

Le petit journal de la CFTC MAE

N°49 – septembre 2024

EDITO

Le lundi 2 septembre marquait le vingtième anniversaire du meurtre de Sylvie Tremouille, contrôleuse du travail, et de Daniel Buffière, contrôleur à la Mutualité sociale agricole, par un exploitant agricole lors d'un contrôle en Dordogne. Des hommages ont été organisés sur tout le territoire national, associant conjointement le Ministère de l'agriculture et les Ministères sociaux. Il a été rappelé l'importance des missions régaliennes de contrôle et l'enjeu majeur que constitue la sécurité des contrôleurs au quotidien.

20 ANS déjà ! Témoignage d'une adhérente : « Je me souviens bien de cet événement puisque je démarrais alors ma carrière de contrôleuse terrain notamment des prêts bonifiés à l'agriculture.

Dans les campagnes, les exploitants parlaient de cet événement ; certains disaient que le tueur avait bien fait en me montrant un fusil de chasse accroché au mur, souvenirs marquants avec l'ambiance hivernale... (Je contrôlais aussi à la même période certains opposants à l'ours réintroduit dans les Pyrénées !).

Je réalisais jusqu'à 7 contrôles par jour ou parfois un contrôle sur 2 jours avec 24 prêts à contrôler. Ces contrôles pouvaient être faciles comme très complexes en remontant parfois sur de très anciennes et très nombreuses facturations...

C'est toujours particulier d'arriver chez quelqu'un que l'on ne connaît pas ; d'autant plus en représentant l'administration (combien de fois les exploitants se plaignaient des tracas administratifs ; il faut savoir les écouter et expliquer). Les contrôlés ont souvent peur du contrôle même s'ils n'ont rien à se reprocher. Le contrôleur doit avoir une attitude, une éthique etc... C'est un métier où il faut rester vigilant vu parfois la détresse des exploitants ou la colère...

Depuis, des outils de signalement ont été mis en place comme la coordination, la charte des contrôles, etc... L'équilibre dans un contrôle est important autant il est difficile pour un contrôleur d'avoir par exemple un couple ou une famille entière face à lui lors du contrôle autant il doit être aussi difficile pour un exploitant d'avoir plusieurs contrôleurs face à lui. Le bon scénario n'est jamais écrit à l'avance, on ne peut jamais savoir dans quel état d'esprit est le contrôlé...Une coordination efficace des contrôles est essentielle.»

Congé de Longue Maladie (CLM) : amélioration de la rémunération à partir du 1er septembre

Suite à la parution du [Décret n°2024-641 du 27 juin 2024](#) relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat , la rémunération des fonctionnaires en Congé de Longue Maladie (CLM) et des contractuels en Congé de Grave Maladie (CGM) est améliorée à **partir du 1er septembre 2024**.

Ainsi :

- la 1ère année, l'agent perçoit **100% de son traitement indiciaire et 33 % de ses primes** et indemnités (au lieu de 100% du traitement indiciaire et aucune prime),
- les 2ème et 3ème années, l'agent perçoit **60% du traitement indiciaire et des primes** et indemnités (au lieu de 50 % du traitement indiciaire et aucune prime).

De plus, pour les contractuels, le Congé de Grave Maladie (CGM) est ouvert après **4 mois d'ancienneté** (au lieu de 3 ans auparavant).

Rentrée 2024 : les enjeux financiers et budgétaires comme toujours !

Désormais pourvue d'un premier ministre, la vie politique et administrative de notre pays reprend. L'enjeu principal comme à chaque rentrée du reste, est bien le vote de la Loi de Finances (LF). La configuration de l'Assemblée Nationale laisse entrevoir des remous. Les arbitrages politiques ont eu lieu pendant les vacances avec un gouvernement démissionnaire.

Le Projet de Loi de Finances après le passage au Conseil d'État, sera présenté en Conseil des ministres, avant le premier mardi d'octobre, en tout cas dans les textes .

Quelle est notre situation budgétaire me demanderez-vous ?

La commission des finances du Sénat indique avoir sollicité du gouvernement, durant l'été, des documents " relatifs à la situation économique et budgétaire de la France [...] en vue de la discussion du projet de loi de finances pour 2025".

Au vu des documents reçus, la commission fait le constat d'une "poursuite [...] de la dégradation des finances publiques" déjà observée en 2023, dans le cadre d'une mission flash du printemps 2024. En cause : la "conjonction de recettes plus faibles qu'attendu et d'une dépense qui dérive".

Nous savons que le déficit public pour 2023 devrait atteindre 5,5% du PIB au lieu des 4,9% estimés¹. Cette dégradation du déficit semble due à un écart de prévision des recettes de prélèvements obligatoires, à hauteur de 21 milliards d'euros d'après un récent rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) (sources <https://www.vie-publique.fr/en-bref/294949-deficit-public-comment-ameliorer-les-previsions-du-budget-de-letat>).

Alors qu'en est-il pour nous concrètement ? Mais vous le savez déjà chers collègues !

Le décret n°2024-124 du 21 février 2024, paru au Journal officiel du 22 février 2024, annule 10 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 10,17 milliards d'euros en crédits de paiement sur le budget pour 2024 donc bien avant cette rentrée.

Nous ressentons quotidiennement ces mesures : moins de formations, limitations des déplacements etc etc.

En parallèle, le processus de rationalisation de l'administration continue. Commencées il y a plus de 15 ans, les réformes se suivent mais sans toujours mener à bien². Certains ministères ont déjà largement contribué aux réductions de personnel comme celui de l'agriculture (-7,8 %) ou encore celui chargé du budget et des comptes publics (-7,9 %).

Il s'agit bien entendu de faire des économies. Pourquoi pas ! mais comment les réaliser judicieusement sans faire pâtir les fonctionnaires et tout en assurant un service public de qualité ? Réduire les commissions consultatives, les doublons, les missions supports, les subventions aux opérateurs nous connaissons tout cela. Mais le sens du travail ? Nous ne le retrouvons plus. Comme contribuables nous pouvons nous satisfaire de certaines mesures mais comme agents des Services Publics, inspecteurs, contrôleurs, agents en charge du régalien nous savons l'importance que ces missions ont pour nos concitoyens.

Le vote de la Loi de Finances est un enjeu fort, notre ministère doit garder les moyens d'assurer ses missions à la hauteur des ambitions que nous avons pour nos usagers.

1 Selon la Cour des comptes «la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 est d'ores et déjà caduque, du fait de la dégradation très marquée du déficit public dès 2023 et des faibles perspectives de croissance".

2 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1329_rapport-information.pdf

Paiement du CIA 2024 au titre de 2023

Le CIA 2024 au titre de l'année 2023 a été versé sur la paye d'août pour la majorité des agents du MASA (Les agents de FranceAgriMer ont déjà reçu ce versement avec la paye de juin). Cependant, cette procédure a parfois des ratés informatiques et des régularisations sont prévues sur la paye de septembre.

Pour rappel, la modulation de ce CIA s'effectue par référence à l'engagement professionnel et à la manière de servir, qui ont été appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel annuel portant sur l'année 2023. Son montant est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions que vous retrouvez dans la [note de service n°2024-313 du 05/06/2024](#).

La remise aux agents des notifications de CIA, indiquant le montant de l'attribution individuelle, est en cours dans toutes les structures.

A noter : si vous contestez le montant de votre CIA, vous avez 2 mois à réception de cette notification pour effectuer un recours administratif puis, le cas échéant, un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Retour sur le webinar PSC par l'Alliance du trèfle du 12 septembre

Le 12 septembre 2024, l'Alliance du Trèfle a organisé un webinar pour répondre à toutes vos questions concernant le déploiement au 1er janvier 2025 de la nouvelle Protection Complémentaire Santé (PSC) **obligatoire** pour tous les agents du MASA et opérateurs associés, assurée par le Groupe Agrica.

Cela a été l'occasion de redéfinir **la cotisation d'équilibre** qui sera payée par un agent actif pour bénéficiaire du panier de soins de base. Elle sera composée :

- pour 50% d'une « part employeur »,
- pour 20 % d'une « part agent forfaitaire»,
- et pour 30 %, en moyenne, d'une « part agent solidaire » variant selon le revenu. (Le revenu pris en compte comprend le traitement indiciaire, la NBI, les primes (IFSE et CIA), l'indemnité de résidence, le SFT).

En 2025, le montant de cette cotisation d'équilibre devrait être égal à 74,32 € (dont une part employeur à 37,16 €). Ce premier taux de cotisation est fixé pour 2 ans puis sera révisé annuellement en fonction du coût réel des prestations et des mécanismes de solidarité.

Concernant les **options facultatives**, les surcoûts seront de 11,70 €, 24,14 € ou 37,13 € par personne et par mois selon l'option, avec une participation forfaitaire de l'employeur de 5 €. Tous les ayants-droits rattachés à un actif doivent souscrire aux mêmes options que lui. Une option est choisie pour 12 mois.

Les prochaines étapes du déploiement de la PSC :

Octobre :

- mi-octobre : - email de bienvenue à destination de tous les agents MASA (infos générales, calendrier des étapes...),
 - **ouverture du site d'information**,
 - réunions d'information et de webinaires.
- fin octobre: - email d'ouverture de l'espace adhésion en ligne : **chaque agent devra finaliser son affiliation** (renseigner son RIB, ses ayants droit, son choix d'option, solliciter une dispense) d'ici la fin novembre,
 - mise en place d'une **ligne téléphonique dédiée**,
- **Résiliation de la mutuelle actuelle** (pour les mutuelles non référencées : à réaliser au plus tard le 30 novembre 2024 avec le motif de résiliation : « adhésion à un contrat collectif obligatoire »)

Novembre : campagne d'affiliation et de dispenses.

Décembre : **réception de votre carte de Tiers- payant**

1er janvier 2025 : début de contrat de couverture Santé par Mercer

Concernant la **prévoyance**, le marché public est en cours. Il n'y a donc, pour l'instant, pas de contrat collectif proposé aux agents du MASA. Dans l'attente, si vous disposiez déjà d'une prévoyance, vous devez souscrire un nouveau contrat à titre individuel en attendant la mise en place au niveau ministériel.

Taux pro/pro 2025

L'arrêté du 26 août 2024 fixant les taux de promotion dans les corps du MASA pour l'année 2025, vient de paraître.

Il précise les ratios promus/promouvables (taux pro/pro) qui déterminent le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de 2025, pour les corps des filières administrative et technique de catégorie B et C du MASA.

Prochaines dates à retenir

- CSA de FAM le 24/09/2024
- CSA M le 25/09/2024
- GT sur la QVCT le 24/09/2024 matin
- Rencontre avec la SG le 1/10/2024

Nomination

Le 21 septembre 2024, Mme Annie GENEVARD, a été nommée ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

L'équipe de la CFTC MAE



Pour des infos en direct, consultez notre

site Internet :

[https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureet
etablissements.fr/](https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureet
etablissements.fr/)